

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

[REDACTED]

N  
F [REDACTED]

Audience du 17 octobre 2017  
Lecture du 9 novembre 2017

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de [REDACTED]

Le président du tribunal

2. Considérant que les dispositions [REDACTED]

[REDACTED] fondé à  
demander l'annulation de la décision attaquée ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 9 mars 2017 par laquelle le préfet de la [REDACTED] a prononcé la suspension du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de quatre mois est annulée.

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 24 mars 2017, M. [REDACTED] représenté par Me Josseume, demande au tribunal d'annuler la décision du 9 mars 2017 par laquelle le préfet de la [REDACTED] a prononcé la suspension de son permis de conduire pour une durée de quatre mois ;